

L'an deux mil dix, le 05 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	22
Date de la convocation :	27 septembre 2010
Date d'affichage du compte-rendu :	08 octobre 2010

**PRESENTS** : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
Mr BARRAT Gilles qui donne procuration à Mr ALBERTINI André  
Mr CHMIDLIN Patrice qui donne procuration à Mme PERRON Agnès  
Mr COULON Serge qui donne procuration à Mr CHAPUT Bruno  
Melle CRETET Cyriel qui donne procuration à Mr SION Fabien  
Mr GUINOT Pascal qui donne procuration à Mr GRAS Christian  
Mme MOHAMDI Dalila qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose  
Melle MONIER Bertille qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel  
Mme RAUCH Mireille qui donne procuration à Mme SANTA-CRUZ-SESTIER Annie  
Mme RIDUET Eloïse qui donne procuration à Mme LEGOIX Marie-Odile

**ABSENT** : Mr GAILLARD Lilian

Mme GUIBELIN Marie-Rose est élue secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

**I – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
– Présentation et avis du Conseil.

**II – PERSONNEL COMMUNAL** : Régime Indemnitare des agents de la filière technique – Prime de Service et de Rendement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**QD N° 1 – ANCIEN CIMETIÈRE** – Procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

**QD N° 2 – BATIMENTS COMMUNAUX** – Restructuration du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes –  
Désignation des bureaux d'étude.

**QD N°3 – MONUMENT AUX MORTS** – Rénovation – Participation Communale

### **I – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Présentation et avis du Conseil.**

Le Maire informe les Conseillers que le PADD constitue l'une des pièces obligatoires au dossier PLU qui comprend également les éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Des documents graphiques qui délimitent les différentes zones et
- Éventuellement des orientations d'aménagements relatives à certains quartiers.

Le PADD définit les orientations d'urbanismes et d'aménagement retenues par la Commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme).

C'est un document simple et concis dont le principal objectif est de donner une information claire aux habitants sur le projet d'urbanisme de la Commune.

Le Maire commente aux Conseillers le PADD qui leur a été transmis le 24 septembre 2010 (doc joint). Ce document est issu du travail réalisé notamment avec le bureau d'étude ÉPURE et la Direction Départementale des Territoires.

Ce document provisoire présente sommairement les raisons de l'actuelle révision et définit trois axes principaux :

- Participer aux grands équilibres à l'échelle de l'agglomération (page 7),
- Construire les bases d'un développement durable (page 9),
- Préserver l'environnement et améliorer la qualité de vie (page 11).

Le PADD mentionne également les objectifs retenus par le Programme Local de l'Habitat qui envisage une augmentation de la population Damparienne aux alentours de 3000 habitants à long terme et 3300 à plus de long terme (prévisions maximales). Ce qui implique une superficie totale à mobiliser d'environ dix hectares pour une construction totale de deux cents logements.

Dans un premier temps le Maire expose aux élus le contenu des 3 axes principaux du PADD sur lesquels le Conseil Municipal devra se prononcer.

Puis, le Maire présente aux Conseillers le projet du futur zonage en cours d'élaboration ainsi que le projet de réglementation particulière envisagée pour le quartier des cités Solvay :

Concernant le volume général des Cités :

- Les extensions seront autorisées en respectant l'harmonie et les proportions (respect de l'architecture initiale),
- Les volets battants devront être conservés,
- L'aspect des façades devra être respecté notamment le 1<sup>er</sup> niveau en pierre.

Concernant la couleur des façades :

- Il est envisagé d'interdire l'usage du blanc et des couleurs vives ou trop contrastées entre deux logements d'un même bâtiment.

Concernant les toitures :

- Maintien de la forme du toit, des tuiles mécaniques à côtes couleur rouge, des planches de rives et de la zinguerie.

Concernant les volets :

- Conserver la couleur foncée dans les tons rouge, vert et bleu.

Concernant les clôtures :

- Maintien ou création d'un mur-bahut de 0.60 m qui devra rester dans la couleur de façade (pas de blanc, pas de parois opaques au-dessus du mur).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu,

- **EMET** un avis favorable au contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPORTE** une précision aux prescriptions particulières des Cités SOLVAY.

Concernant la hauteur des clôtures : mur bahut dont la hauteur n'excédera pas 60 cm (obligatoirement ajourées, doublées ou non d'une haie vive). L'ensemble ne dépassera pas 1 m 60.

Le Maire rappelle aux élus les dates des deux réunions publiques de concertation avec la population :

**Mardi 26 Octobre 2010 à 18 heures** : présentation du diagnostic environnemental et socio-économique de la Commune et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

**Mardi 23 Novembre 2010 à 18 heures** : présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des orientations d'aménagement particulières.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL : Régime Indemnitaire des agents de la filière technique – Prime de Service et de Rendement.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement et son abrogation par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'actualiser la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2002, relative au régime indemnitaire de la filière technique, et notamment la prime de service et de rendement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **QD N° 1 – ANCIEN CIMETIÈRE – Procédure de reprise des concessions en état d'abandon.**

- ✓ Vu le 1<sup>er</sup> procès verbal en date du 16 novembre 2005 constatant l'abandon de concessions à l'ancien cimetière communal (Eglise),
- ✓ Considérant que l'état d'abandon de ces concessions n'a pas été interrompu dans les trois ans qui ont suivi l'affichage des procès verbaux constatant ledit abandon,
- ✓ Considérant que plus de trois ans après l'affichage du premier procès verbal, un nouveau procès verbal a été rédigé (en date du 16 décembre 2008) pour constater que ces concessions sont toujours en état d'abandon,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon
- 
- **DIT** qu'un arrêté municipal prononcera la reprise de ces concessions en état d'abandon.

Le Maire précise que 135 concessions adultes (sur 352) et 19 concessions enfants (sur 46) sont à reprendre.

#### **QD N° 2 – BATIMENTS COMMUNAUX – Restructuration du bâtiment Mairie/ Salle des Fêtes – Désignation des bureaux d'étude.**

Monsieur CRETIN MAINTENAZ a été désigné géomètre.

Le Conseil Municipal,

Considérant sa délibération du 20 mars 2009 qui autorisait le Maire à engager la consultation de bureaux d'étude,

- **VALIDE** le choix des entreprises désignées dans le tableau ci-dessous,

1. Mission étude géotechnique	Offre de Prix
- <b>Entreprise ICSEO</b> (Semur en Auxois 21)	2150 € H.T
2. Mission Coordination Sécurité et Protection de	

la Santé	
- <b>Entreprise PSB</b> (Maynal 39)	1800 € H.T
3. Mission de Contrôle Technique	
- <b>Entreprise SOCOTEC</b>	4200 € H.T

### **QD N°3 – MONUMENT AUX MORTS – Rénovation – Participation Communale**

Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association le Souvenir Français qui souhaite rénover le monument aux morts de Damparis (nettoyage du monument, réfection des inscriptions etc...). L'association, qui souhaite participer financièrement à ces travaux, se propose de demander des devis pour évaluer leur montant.

Au vu des devis obtenus, le Maire demande au Conseil de l'autoriser en concertation avec le Bureau municipal à engager les travaux qui seraient ainsi pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par le Souvenir Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE son accord.**

**Séance levée à 19 heures 15**